



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Domprix Ouest

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du

arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matergia, le Président

31/07/2026

AGAPE

Echelle: 1/2000e

0 100 200 m



Limites administratives

--- Limite de secteur

--- Limite de zone

Prescriptions surfaciques

Orientation d'aménagement et de programmation

OAP thématique TVB

Prescriptions linéaires

Chemin à conserver

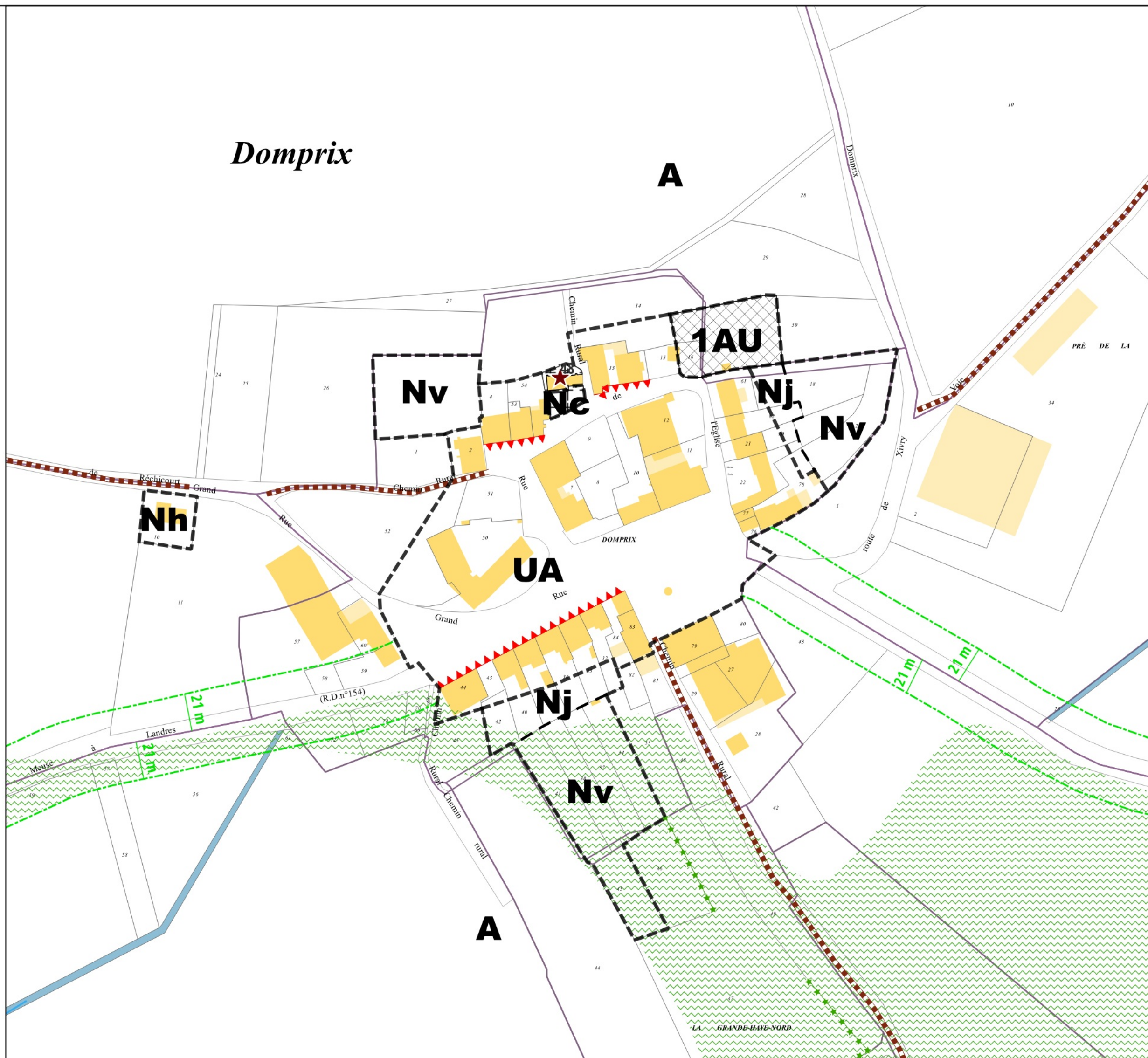
Recul 21m

Règle architecturale particulière

Elément paysager identifié

Prescriptions ponctuelles

Elément patrimonial identifié



D

**Communauté de communes
Coeur du Pays Haut**

Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Domprix Est

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Coeur du Pays Haut

en date du

arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

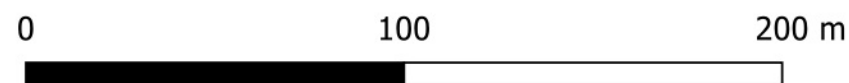
Daniel Matergia, le Président



AGAPE

31/07/2026

Echelle: 1/2000e



Limites administratives

----- Limite de zone

Prescriptions surfaciques

OAP thématique TVB

Prescriptions linéaires

 Chemin à conserver

----- Recul 21m

Prescriptions ponctuelles

★ **Elément patrimonial identifié**



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Domprix

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du

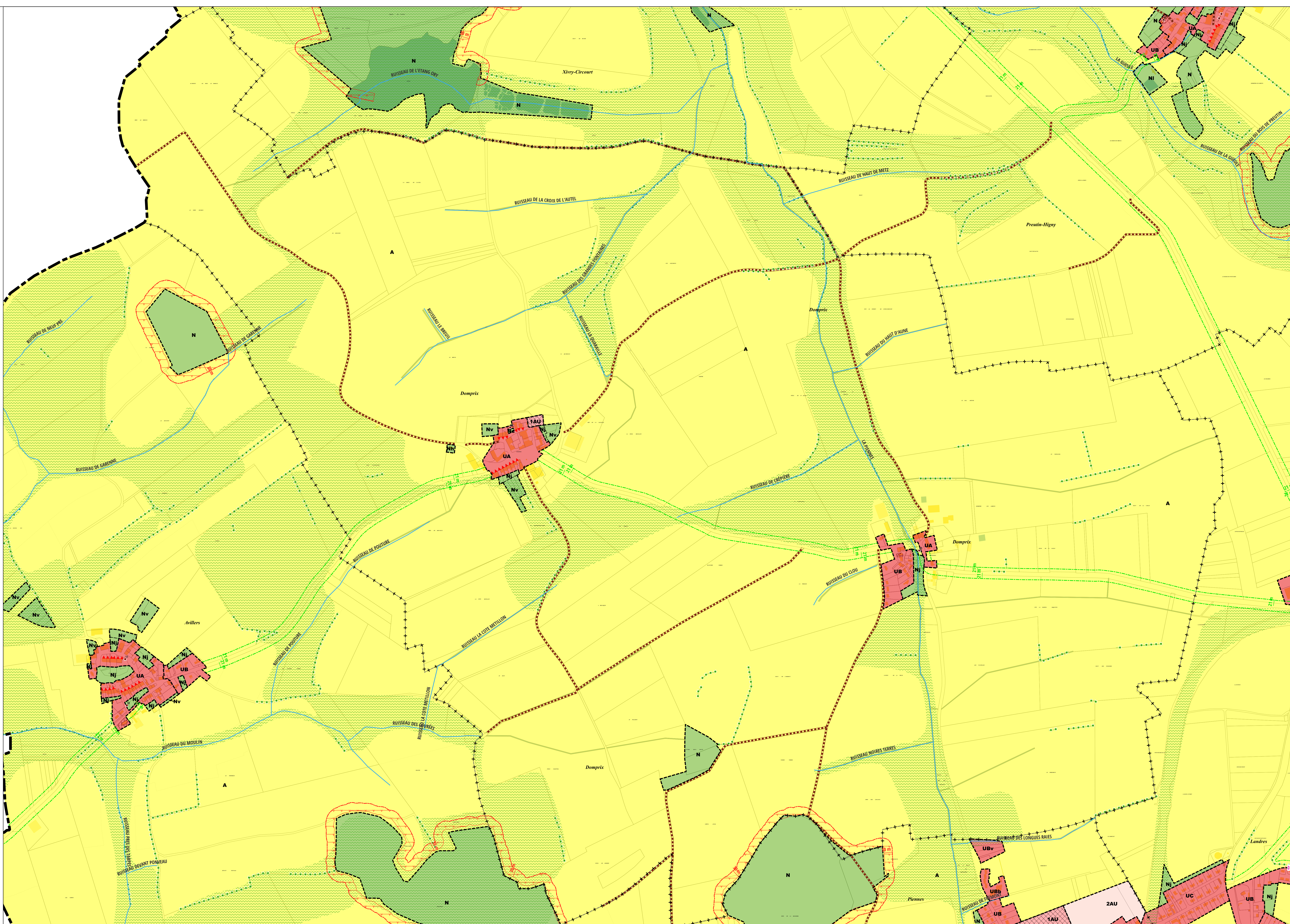
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matéria, le Président

31/07/2026

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

- Limite de l'intercommunalité
- - - Limite de commune
- Flèche de rattachement
- Recul 30m
- Recul 21m
- - - Limite de zone
- Cours d'eau

Zonage

- agricole
- à urbaniser alternatif
- à urbaniser bloqué
- naturel
- urbanisé

Prescriptions surfaciques

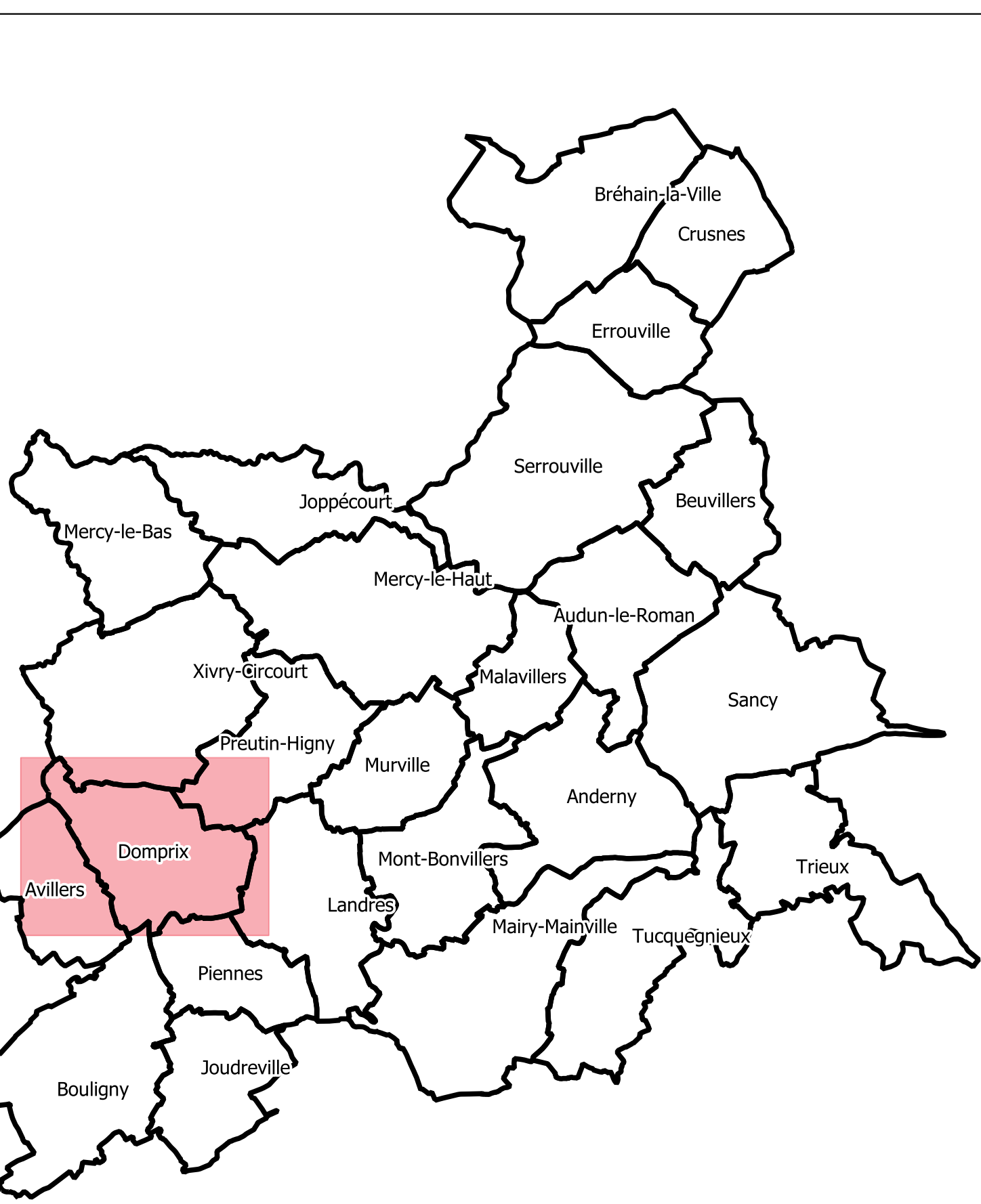
- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement et de programmation
- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul 30m
- Recul 21m
- Règle architecturale particulière
- Elément patrimonial identifié
- Elément paysager identifié

Prescriptions ponctuelles

- Elément patrimonial identifié
- Elément paysager identifié





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

**Communauté de communes
Cœur du Pays Haut**

**Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Domprix Risques**

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du

arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

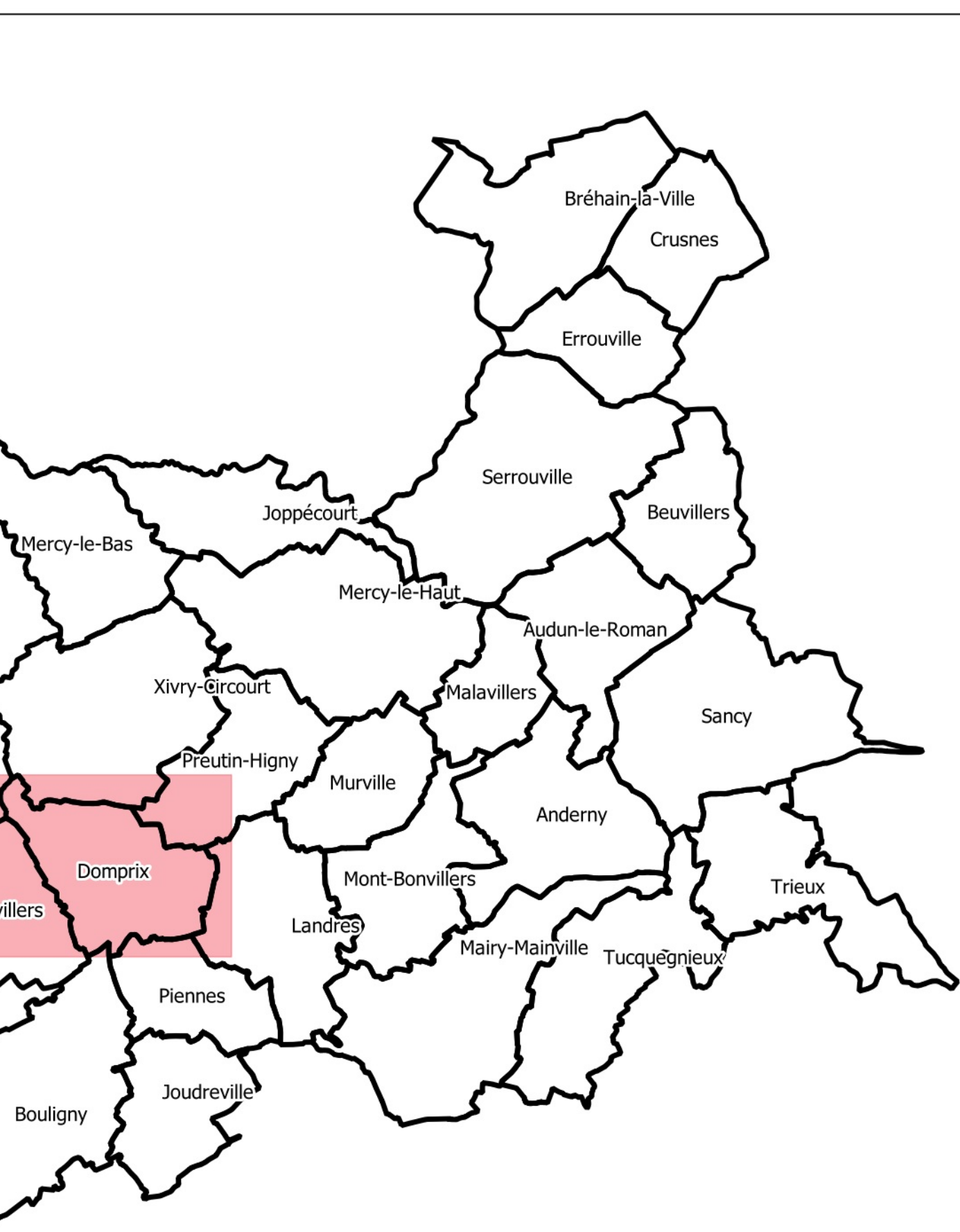
Daniel Matergia, le Président

31/07/2026

AGAPE

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives
—■— Intercommunalité
-+--+ Commune
----- Limite de secteur

Zonage
agricole
à urbaniser alternatif
à urbaniser bloqué
naturel
urbanisé

Prescriptions surfaciques
Retrait-Gonflement des argiles
Cavité (emprise d'incertitude)
PPRM
Atlas des zones inondables
Aléas miniers
Tampon 10m Cours d'eau

Prescriptions ponctuelles
Cavité

Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi